

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHADRAC**  
**SEANCE DU 25 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq avril à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONVERT Gérard, Maire.

**Présents** : Mme BRUSTEL, Mr GARNIER, Maires Adjointes  
Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme BOURDELAIN, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mme LE GOFF, Mme MALZIEU, Mr MAYRAND, Mr MENINI, Mme MIALON, Mme PEYRON, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme THIEBAULT a donné procuration à Mr TRANCHARD  
Mr DELABRE a donné procuration à Mr MAYRAND  
Mme FERREBOEUF a donné procuration à Mr GARNIER  
Mr POURHADI a donné procuration à Mr CONVERT  
Mr ROCHER a donné procuration à Mr ARSAC

**Secrétaires** : Mme ALLIBERT et Mr ARSAC

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 (Budget Principal)**

Constatant que le Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la commune présente un *excédent de fonctionnement de clôture de 427.420,77 €*, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT  (Prévu au budget 2013)	<b>372.029,12 €</b>
Affectation à la section d'investissement	

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Reprise des excédents antérieurs</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserve (compte 1068) sur exercice 2014</li> </ul>	<b>295.167,71 €</b>
Affectation à la section de fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> <li>● Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)</li> </ul>	<b>132.253,06 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 Budget  
Annexe Cellules commerciales**

Constatant que le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Cellules Commerciale présente un *excédent de fonctionnement de clôture de 15.312,64 €*, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT  (Prévu au budget 2013)	13.310,00 €
Affectation à la section d'investissement <ul style="list-style-type: none"> <li>● Exécution du virement à la section</li> </ul>	<b>15.312,64 €</b>

d'investissement (compte 1068)	
• Reprise des excédents antérieurs	

## **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Madame ALLIBERT Magalie, Vice-Présidente et, Rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de Budget Primitif qui a été étudié et élaboré en séance de travail par la commission précitée :

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : **2.416.967,06 €**

Recettes : **2.416.967,06 €**

#### Section d'Investissement

Dépenses : **4.161.880,00 €**

Recettes : **4.161.880,00 €**

### **BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES**

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : **34.350,00 €**

Recettes : **34.350,00 €**

#### Section d'Investissement

Dépenses : **65.701,33 €**

Recettes : **65.701,33 €**

Ouïe cet exposé, le conseil municipal adopte à la majorité, le Budget Primitif Principal 2014 et le Budget Annexe Cellules Commerciales 2014.

Exprimés : 23

POUR : 18

CONTRE : 0

Abstentions : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

## Liste de proposition des membres de la CCID

### COMMUNE DE CHADRAC

#### Titulaires Suppléants

	<b>NOM Prénom</b> <b>Date et lieu de naissance</b>		<b>NOM Prénom</b> <b>Date et lieu de naissance</b>
<b>Membre titulaire 1</b>	ALLIBERT Magalie 01/06/1970 Le puy en velay	<b>Membre suppléant 1</b>	BRUSTEL Gérard 06/09/1948 Pinols
<b>Membre titulaire 2</b>	ARSAC Michaël 10/01/1980 Le puy en velay	<b>Membre suppléant 2</b>	COZE Suzanne 10/05/1945 Coubon
<b>Membre titulaire 3</b>	BOURDELAIN Marie Josèphe 19/11/1960 Le puy en velay	<b>Membre suppléant 3</b>	DELABRE Marc 16/07/1951 St Etienne
<b>Membre titulaire 4</b>	BRUSTEL Marie Elisabeth 08/04/1947	<b>Membre suppléant 4</b>	GIRARD Jean Luc

	Lyon 6è		04/03/1963 Craponne sur Arzon
<b>Membre titulaire 5</b>	CHAPUIS Aldéric 30/10/1932 Siaugues Ste Marie		<b>Membre suppléant 5</b> GRAVIER GALLET Héliane 08/10/1951 St Paulien
<b>Membre titulaire 6</b>	DE ALMEIDA Hélène 21/12/1962 Chadrac		<b>Membre suppléant 6</b> JOUVET Christian 31/07/1965 Craponne sur Arzon
<b>Membre titulaire 7</b>	FERREBOEUF Florence 08/11/1964 Charleville Mezières		<b>Membre suppléant 7</b> LE GOFF Patricia 07/04/1972 Quimper
<b>Membre titulaire 8</b>	FIALON Jacques 08/03/1946 Alleyrac		<b>Membre suppléant 8</b> MALZIEU Marie Sophie 09/10/1951 Le puy en velay
<b>Membre titulaire 9</b>	GARNIER Gabriel 08/07/1956		<b>Membre suppléant 9</b> MARCON Yvette 22/020/1953

	Craponne sur Arzon			Le puy en velay
<b>Membre titulaire 10</b>	GIBERT Alain 01/08/1961 St Etienne		<b>Membre suppléant 10</b>	MENINI Frédéric 09/02/1978 Le puy en velay
<b>Membre titulaire 11</b>	HARITCHABALET Claude 03/01/1955 Casablanca (Maroc)		<b>Membre suppléant 11</b>	MIALON Martine 10/08/1958 Le puy en velay
<b>Membre titulaire 12</b>	LASSERON Renée 18/05/1949 Le puy en velay		<b>Membre suppléant 12</b>	PETIT Jean Jacques 10/07/1955 Tingueux (51)
<b>Membre titulaire 13</b>	OLLIER Henri 11/07/1949 Sauvessanges		<b>Membre suppléant 13</b>	POURHADI Cyrus 17/11/1963 Chamalières (63)
<b>Membre titulaire 14</b>	PEYRON Bernadette 23/02/1956 Fix St Geneys		<b>Membre suppléant 14</b>	ROCHER Dominique 24/06/1967 Le puy en velay

<b>Membre titulaire 15</b>	THIEBAULT Arlette 23/09/1951 Langogne	<b>Membre suppléant 15</b>	VARENNE Marcel 06/07/1952 Firminy (42)
<b>Membre titulaire 16</b>	TRANCHARD Didier 28/02/1954 Entraygues sur Truyère	<b>Membre suppléant 16</b>	VIGNE Gilbert 09/01/1952 Saint Martial (07)

### INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur RANC Jean Claude, Receveur, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰  
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.



## **STUDIOS DE REPETITION POUR MUSIQUES AMPLIFIEES** **LA COUVEUSE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler une partie de l'équipement des studios de répétition pour musiques amplifiées, et notamment le remplacement de 2 consoles de mixage.

Il présente un devis de la société JM PROD d'un montant de 3.484 € HT. Il précise que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de 30% du Conseil Général de la Haute Loire pour le renouvellement de ce matériel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, autorisent Monsieur le Maire à passer commande du matériel, et sollicitent Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Loire pour l'attribution de la subvention correspondante.

## **FINANCES - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2014**

Madame Magalie ALLIBERT, Vice-Présidente et rapporteur de la commission des finances, présente les propositions de modification des tarifs communaux élaborées en commission des finances :

### **DROIT DE PLACE FOIRE ET MARCHE**

Mètre linéaire à la journée 1,10 €

Electricité à la journée 2,80 €

Abonnement annuel 13,25 €

Electricité annuel 67,50 €

### **DROIT DE PLACE CIRQUES ET MANEGES**

Forfait Cirque 3 jours 1.700,00 €

Jour Supplémentaire 100,00 €

### **JARDINS COMMUNAUX**

A l'unité 10,00 €

**PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Au M2 15,20 €

**LOCATION SALLE DE REUNION**

Jeunes de Chadrac gratuité

Habitants de Chadrac 25,00 €

Jeunes extérieurs à la commune 30,00 €

Assemblées Générales Syndics 35,00 €

Associations extérieures 65,00 €

**UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF (applicables à la rentrée scolaire de septembre 2013)**

Gymnase (1heure) utilisation > 20H/an 3,80 €

Gymnase (1heure) utilisation < 20H/an 15,50 €

Salle multi-sports < 5 H week-end (commune) 121,00 €

Salle multi-sports > 5 H week-end (commune) 242,00 €

Salle tennis de table ou combat < 5 H week-end (commune) 97,00 €

Salle tennis de table ou combat > 5 H week-end (commune) 194,00 €

Salle multi-sports < 5 H week-end (extérieur) 182,00 €

Salle multi-sports > 5 H week-end (extérieur) 307,00 €

Salle tennis de table ou combat < 5 H week-end (extérieur) 121,00 €

Salle tennis de table ou combat > 5 H week-end (extérieur) 242,00 €

**RESTAURANT D'ENFANTS (applicables à la rentrée scolaire de septembre 2013)**

Ticket enfant de Chadrac 3,00 €

Ticket adulte de Chadrac 6,75 €

Ticket enfant le Monteil 6,55 €

Ticket adulte le Monteil 7,50 €

Ticket enfant VMAC 2,60 €

Ticket adulte VMAC 4,15 €

**CIMETIERE**

Concessions trentenaires 720,00 €

Concessions cinquantenaires 1.020,00 €

Place caveau municipal (31 à 61 jours) 1,35 €

Place caveau municipal (62 à 365 jours) 2,60 €

**COLOMBARIUM**

Case colombarium (5ans) 460,00 €

Case colombarium (10 ans) 750,00 €

Case colombarium (15 ans) 940,00 €

**MEDIATHEQUE**

Carte d'adhésion Extérieurs 11,00 €

Habitants de Chadrac gratuité

**PARTICIPATIONS COMMUNALES**

Conformément aux années précédentes, le mode de calcul du Quotient Familial reste calqué sur celui de la CAF.

**1/CENTRES AERES**

QF1 (journée) 5,55 €

QF2 (journée) 4,35 €

QF3 (journée) 3,30 €

QF1 (1/2 journée) 2,55 €

QF2 (1/2 journée) 2,03 €

QF3 (1/2 journée) 1,46 €

**2/CLASSES DE MER, NEIGE, NATURE, DECOUVERTE. CAMPS, COLONNIE DE VACANCES**

QF1 (journée) 6,70 €

QF2 (journée) 5,90 €

QF3 (journée) 4,75 €

Ces dispositions s'appliquent aux enfants de 3 à 17 ans révolus, sans tenir compte du niveau scolaire, et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Chadrac.

Un minimum de 5 journées est nécessaire pour bénéficier de ces dispositions concernant les Camps, Colonies et Classes de mer, neige, nature et découverte.

La participation communale est également versée dans la limite de 70 jours par an et par enfant fréquentant les Centres Aérés, Camps et Colonies.

### **3/PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

*Participation par élève 32,00 €*

*Cette participation ne doit plus être versée à la Caisse des Ecoles.*

*La commune prendra en charge directement les dépenses afférentes à cette participation. Les crédits seront inscrits à l'article 6067 « Fournitures Scolaires » de la section de Fonctionnement Dépenses.*

*Soit : Ecole Primaire H.Gallien = 4.256 €*

*Ecole Maternelle H.Gallien = 2.432 €*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Exprimés : 23  
POUR : 23  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0

### **VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2014**

Après étude et avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose :

- Soit le maintien des taux, afin de ne pas pénaliser davantage les contribuables, compte tenu des augmentations pratiquées par les autres instances ;
- Soit une augmentation de 1% afin de compenser une partie la perte de D.G.F 2014 ;

Il rappelle les taux de 2013 :

Taxe d'Habitation : 8,56%

Taxe Foncière Bâti : 18,96 %

Taxe Foncière Non Bâti : 83,39 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le maintien des taux, et fixe les taux des impôts locaux 2014 tels que précisés ci-dessus.

Exprimés : 23

POUR le maintien : 19

POUR l'augmentation : 4 (CONVERT, FIALON, GIBERT, HARITCHABALET)

Abstentions : 0